

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2736**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Baseball - Softball

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de baseball - softball exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique baseball et softball dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, manage, perfectionne et entraîne des joueurs de haut niveau en vue d'une compétition de baseball ou de softball.

Il accompagne et encadre une équipe lors d'un championnat, d'une compétition de niveau national ou international.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il prépare les joueurs et l'équipe à la haute performance.

Il forme les cadres sportifs.

Il gère des projets d'action de formation de formateurs.

Il participe à des actions de recherche et d'expertise (techniques et pédagogiques).

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique d'une structure sportive.

Il détecte des joueurs pour l'accession au haut niveau (sélection régionale, sélection nationale, Pôle Espoir ou France etc.).

Il participe à l'analyse prospective du baseball ou du softball.

Il encadre l'équipe technique.

Capacités et compétences attestées :

1

Diriger une équipe en compétition.

Prendre en compte les individualités des joueurs et les spécificités du collectif.

2

Mobiliser les principes techniques, tactiques du baseball ou softball dans son intervention.

Optimiser les performances du joueur et de l'équipe.

Perfectionner les ressources tactiques, techniques, physiques et stratégiques du joueur et du collectif.

Concevoir, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux potentiels et capacités des joueurs et de l'équipe dans le cadre d'une pratique intensive.

Élaborer des contenus techniques, tactiques et stratégiques.

Intégrer dans son intervention les spécificités de la pratique du baseball ou softball de haut niveau et les méthodes de perfectionnement et d'entraînement associées.

Concevoir la planification d'un entraînement, en prenant en compte tous les facteurs de la performance, en s'appuyant sur les spécificités des joueurs et de l'équipe, au plan collectif et individuel, et en fonction des contraintes sportives (planification annuelle et pluriannuelle).

Concevoir des supports et outils pédagogiques.

Démontrer les gestes techniques, tactiques spécifiques du baseball ou softball liés à chaque poste de jeu.

Appliquer les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation d'entraîneurs, d'éducateurs ou de joueurs.

Démontrer les techniques d'entraîneur spécifiques au baseball ou softball en relation avec la pratique de haut niveau.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs.

Intégrer dans son action, l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales du baseball ou softball.

3

Contribuer à la conception, l'organisation et la mise en oeuvre de projets de club, de projets sportifs et de projets de jeu.
 Développer des partenariats institutionnels.
 Coordonner l'activité de l'équipe technique du club de baseball ou de softball.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de baseball -softball Conseiller territorial des APS (sur concours).
 Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option baseball - softball :

- Epreuves techniques composées d'un écrit portant sur les problèmes de l'entraînement et de la pratique du baseball et softball en compétition ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative, technique et sportive, de la fédération française de baseball et de softball, de l'association internationale de baseball amateur.
- Epreuves pédagogiques composées de la direction de séances : organisation, présentation et conduite de tout ou partie d'une séance d'information consistant en un exposé sur un sujet du programme tiré au sort ; d'une séance de perfectionnement ou d'entraînement sur un sujet du programme tiré au sort. Ces deux épreuves s'adressent soit à des enseignants, soit à des pratiquants de haut niveau ; d'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage de formation de cadres régionaux, ou de perfectionnement d'athlètes au niveau régional. Ce rapport qui devra être réalisé antérieurement à la session, ne sera pas obligatoirement le compte rendu de stage réellement dirigé par le candidat, mais pourra être un document exposant ses idées sur ce sujet. Le texte de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury.
- Epreuves techniques composées d'une démonstration et explication analytique de fondamentaux individuels et collectifs, correspondant à une ou plusieurs situations données.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option baseball - softball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option baseball - softball, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option baseball - softball.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité 'performance sportive', mention 'baseball, softball' (arrêté du 15 avril 2009 - JO du 5 mai 2009)

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 8 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**